

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses rues de la Ville le vendredi 17 avril 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la course « Les Défis de la Comté » par le club du DSA dans diverses rues de la ville le vendredi 17 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de la circulation

Vendredi 17 avril 2026, de 18 h 00 à 22 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- Pont des Chèvres
- Quai du Petit Cours : entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
- Quai du Doubs
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Place Jules Pagnier
- Place Cretin
- rue des Bernardines : entre la rue du Vieux Château et la rue Ste Anne
- rue Jeanne d'Arc
- rue Mirabeau
- rue de la République : entre la rue des Augustins et la rue de la Halle.
- rue Vannolles
- rue Tissot : entre la rue des Remparts et la rue Chanoine Prenel

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Vendredi 17 avril 2026, de 20 h 00 à 22 h 30, la circulation sera réglementée selon les besoins de la course et du passage des coureurs :

- rue des Pareuses
- rue des Lavaux
- rue Maurice Cordier
- rue Château Chastain
- rue de Bellevue
- rue Camille Aymonier
- rue Querret

ARTICLE 3 – Déviation de circulation

Vendredi 17 avril 2026, de 18 h 00 à 22 h 00, les véhicules en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue de Doubs

Les véhicules venant du faubourg St Etienne seront déviés par :

- rue des Augustins
- rue Commandant Valentin

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue de la République et de la rue des Augustins.

Les véhicules circulant rue Montrieux en direction du centre-ville seront déviés par :

- rue de la République (direction faubourg St Etienne)
- rue des Augustins

Les véhicules circulant rue Tissot en direction de la place Saint-Bénigne seront déviés par :

- rue des Remparts

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue des Remparts et de la rue Tissot

Les véhicules circulant rue des Ecorces ou de la rue de la Halle en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue du Vieux Château

ARTICLE 4 – Interdiction de stationnement

Vendredi 17 avril 2026, de 6 h 00 à minuit, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Halle couverte Emile Pasteur.

Vendredi 17 avril 2026, de 16 h 00 à 22 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue de la République (entre la rue de la Halle et la rue Mirabeau)
- rue des Bernardines (entre la rue de la Halle et la place Cretin)
- rue Jeanne d'Arc
- place Jules Pagnier (les 2)
- place Cretin
- Quai du Petit Cours (entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants).

Un couloir formé de barrières Vauban sera installé afin de permettre la sortie des véhicules stationnés en amont de l'interdiction.

ARTICLE 5 -

Les panneaux de signalisation, de déviation et les barrières Vauban qui découlent du présent arrêté seront déposés et mis en place par les organisateurs. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les agents de la DVEP.

Des véhicules de l'organisation ou des barrières Vauban et des signaleurs dûment désignés par les organisateurs seront placés aux intersections des rues concernées par le passage des coureurs.

Le panneau de signalisation verticale installé, chemin du canon à son débouché sur le Quai du Petit Cours, sera retiré et remis en place par les agents de la DVEP à l'issue de la course.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 2 avril 2026

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DVEP
1 ex. Pompiers
1 ex. DSA
1 ex. Pôle Citoyenneté



Le Maire,

Patrick COMTE

